

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT
PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS

Bruno Guilbert, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
 - Le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à R 417-13 ;
 - L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
 - L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
 - Les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune ;
- Considérant que dans le cadre de la cérémonie du 11 novembre, il y a lieu de réglementer le stationnement Place des Anciens Combattants à Franqueville Saint Pierre ;

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jeudi 11 novembre 2021 de 06h30 à 13h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place des Anciens Combattants.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité des services techniques de la commune, de la signalisation provisoire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Franqueville Saint Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Madame le Brigadier chef principal de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques municipaux

Signé par : BRUNO GUILBERT
Date : 26/10/2021

Fait à Franqueville Saint Pierre le 25 octobre 2021
Le Maire
Bruno GUILBERT